



La lettre des CPE d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

Les responsables académiques du SE-UNSA :

Christian BASSET	Secrétaire Académique Elu au CTA L.P. Dassault à MERIGNAC
Laurence GATINEAU	Responsable académique CPE Elue à la CAPA et à la CAPN des CPE Permanence à la section le jeudi
Christophe NOWACZECK	Elu à la CAPA des CPE Permanence à Mont de Marsan le lundi Lycée Frédéric Estève à MONT DE MARSAN
Sandrine MALET	Elue à la CAPA des CPE Lycée Max Linder à LIBOURNE
Nadia PORTE LABORDE	Elue à la CAPA des CPE LP du 4 Septembre 1870 à OLORON STE MARIE
Catherine AMBEAU	Responsable Académique Jeunes Enseignants S.E.P. Victor Louis à TALENCE

N°8

21 novembre 2013



Sommaire:

- 1) Actualité-Compte-rendu de la réunion de Branche CPE
- 2) Le mouvement inter-académique, c'est maintenant !
- 3) Congé de formation professionnelle 2014-2015
- 4) Temps partiel, la campagne a commencé
- 5) Avancement d'échelon
- 6) Allègement et aménagement du service - Année scolaire 2014/2015

1)Actualité-Compte-rendu de la réunion de Branche CPE

La réunion de branche CPE s'est tenue les 12 et 13 décembre à Paris. Elle réunit les délégués syndicaux CPE au niveau national, et est l'occasion de faire le point sur l'actualité tant politique, qu'économique, que syndicale. Elle nous permet également d'avoir une réflexion sur le contenu de notre métier, à partir d'échanges et débats, souvent très animés.

En ce qui concerne l'actualité de L'Education Nationale, le ministère continue à travailler un certain nombre de dossiers. Une réflexion sur l'évolution et le devenir du collège est en cours. Pour le lycée professionnel, un bilan de la réforme de la voie professionnelle va être établi, et l'avenir des CCF repensé.

Pour le corps des CPE proprement dit :

Nous sommes revenus sur le passage du ratio Hors-Classe de 5% à 7%, fruit des négociations tenaces de notre syndicat.

Nous avons, évidemment abordé la question délicate de la suppression de la place du CPE aux CA des lycées professionnels, suite au décret datant du 4 octobre 2013. Si le SE-UNSA avait déposé un amendement le 17 juillet, amendement rejeté, le SNES et le SGENEN ont toujours été opposés à la place du CPE en tant que membre de droit dans les CA. Ce qui explique la faible mobilisation à ce sujet. Lors du débat entre nous, à ce sujet, nous avons constaté combien ce sujet est sensible, suscitant bon nombre de réactions diverses. D'un point de vue positif, cette nouvelle disposition peut apparaître comme une libération du carcan qu'on nous imposait. Elle permet aux CPE d'avoir plus de liberté d'expression par rapport au chef d'établissement. Le gros problème qu'a posé ce décret, c'est la sortie tardive du texte qui n'a pas permis aux CPE concernés, de s'inscrire sur une liste des représentants des personnels. Il faudra donc être vigilants pour l'an prochain et s'inscrire sur les listes.





Enfin, nous avons abordé le travail passé, et à venir pour les Groupes de Travail (GT), nommés "**chantiers des métiers**", qui se dérouleront de décembre à fin février. Concernant les CPE, le "référentiel des compétences", auquel le SE-UNSA a largement contribué avec l'Administration, est une première base. C'est à partir de ce référentiel que va s'inspirer la nouvelle circulaire, mais aussi de la circulaire de 1982. Beaucoup de choses semblent stabilisées à partir de cette dernière. Dans un second temps, le GT sera la deuxième phase de négociation et réflexion. Nous avons donc travaillé en atelier, une demi-journée, sur nos mandats à porter sur la vision de notre métier en 2013. La synthèse et le contenu de notre travail seront bien sûr, transmis à l'Administration.

2) Le mouvement inter-académique, c'est maintenant !



La saisie de vos vœux se fait sur I-Prof via le serveur Siam :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

du jeudi 14 novembre 2013 au mardi 3 décembre 2013 midi

N'attendez pas le dernier jour pour saisir vos vœux.

• Participant obligatoirement à l'inter :

- Les stagiaires (sauf les ex-titulaires d'un autre corps d'enseignants, ex-CPE, ex-COP)
- Les titulaires en ATP
- Les titulaires dont le détachement ou la mise à disposition arrive à son terme au plus tard le 31/08/2014 (sauf ATER)

• Du nouveau dans le barème !

Le rapprochement de conjoint :

- Les années de séparation vous rapportent plus de points cette année même si vous avez pris une disponibilité pour suivre votre conjoint ou si vous êtes en congé parental.
- De plus, une nouvelle bonification s'ajoute aux années de séparation : 200 points si vous et votre conjoint êtes dans 2 académies non limitrophes au cours de ces 2 dernières années.
- N'hésitez pas à nous contacter sur ce point.

Dès la clôture du serveur, vous recevrez, dans votre établissement, un accusé de réception qui récapitulera vos vœux et le barème indicatif attribué à chaque vœu.

Il vous appartient de le vérifier avec la plus grande attention et de le corriger en rouge si nécessaire, de faire deux photocopies, l'une pour vous, l'autre pour le SE-UNSA afin de nous permettre de suivre votre dossier.

La date limite de retour de votre accusé de réception accompagné des pièces justificatives est fixée au **jeudi 12 décembre 2013**. Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun point ne pourra vous être attribué sans la pièce justificative correspondante. **Rassemblez ces pièces dès aujourd'hui pour les remettre avec votre accusé de réception vérifié au chef d'établissement. Vous devez les numéroter.**

Enfin, n'oubliez pas de nous transmettre la copie de l'accusé de réception **ET** des pièces justificatives afin que nous puissions suivre votre dossier et vérifier votre barème.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'aide pour formuler vos vœux.

Les collègues qui souhaitent constituer un dossier médical peuvent le faire jusqu'au **jeudi 12 décembre 2013**. Ils doivent au préalable faire une demande de RQTH auprès de la MDPH de leur département d'exercice.

Pour plus d'infos : **MUTATIONS INTER 2014 : toutes les infos !** (<http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article682>)

3) Congé de formation professionnelle 2014-2015

Inscription et édition du dossier en ligne

Du lundi 4 novembre 2013 au lundi 2 décembre 2013

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/confor>

Les dossiers complets sont à renvoyer sous couvert du chef d'établissement pour le **13 décembre 2013** au plus tard.
Attention : si vous participez au mouvement inter-académique ou au mouvement spécifique national, vous ne pouvez pas demander un congé de formation.

Vous devez avoir accompli 3 années de services à temps complet ou l'équivalent de 3 années de services effectifs.

Attention : nouveauté

La durée du congé est obligatoirement de 6 mois pour les candidats qui préparent un concours. Le congé débute le 01/09/14.

Pour plus d'infos : [Candidature congé de formation année scolaire 2014-2015](http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article676)
(<http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article676>)

4) Temps partiel, la campagne a commencé

La campagne du temps partiel est ouverte jusqu'au

Vendredi 20 décembre 2013



Sont concernés les collègues qui souhaitent :

- renouveler ou demander un temps partiel pour l'année 2014-2015
- reprendre leur activité à temps complet à la rentrée 2014

Le formulaire de demande est à retirer au secrétariat de votre établissement ou à imprimer à partir du lien ci-après.

Attention, la quotité demandée doit obligatoirement correspondre à un nombre entier d'heures, excepté pour les collègues qui bénéficient de prestations familiales et dont le temps de travail ne peut à ce titre excéder 80%. Ceux-ci peuvent exceptionnellement conserver un temps de travail de 14,4h. Les collègues qui demandent un temps partiel sur autorisation et qui souhaitent surcotiser pour le calcul de la retraite doivent le préciser sur le formulaire de demande de temps partiel. Nous sommes à votre disposition pour calculer le montant approximatif de votre traitement dans ce cas.

N'hésitez pas à nous contacter.

Pour plus d'infos : [Temps partiel - Rentrée 2014](http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article686) (<http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article686>)

5) Avancement d'échelon

Tous les collègues adhérents du SE-UNSA ont été destinataires d'une fiche de suivi syndical "Spécial promotion". Merci de nous la renvoyer rapidement après l'avoir complétée. C'est elle qui nous permet d'effectuer efficacement le travail de vérification avant la commission. Celle-ci se tiendra pour les CPE le **jeudi 19 décembre 2013**.

Si vous avez égaré la fiche de suivi syndical, vous pouvez la retrouver sur le site académique du SE-UNSA. Elle peut nous être transmise par mail.



Rappelons que pour les collègues Hors Classe, l'avancement d'échelon s'effectue automatiquement à l'ancienneté tous les trois ans à partir du 5e échelon de la hors classe, pour les échelons antérieurs, le temps nécessaire est de 2 ans et 6 mois.

[Lire notre article](http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article685) (<http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article685>)

6) Allègement et aménagement du service - Année scolaire 2014/2015

La circulaire rectorale a été publiée le 23 octobre 2013. Elle présente les dispositifs d'allègement de service ou d'aménagement d'emploi du temps [...]

[Lire la suite](http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article684) (<http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article684>)

Adhérer au SE-UNSA

Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !). Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...

[>>adhérer au SE-UNSA](#)

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux
33 bis rue de Carros
33800 BORDEAUX

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site internet : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/>

Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSa Bordeaux, écrivez-nous.